Régie de l'énergie Québec

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

# PROCÈS-VERBAL

## RENCONTRE PRÉPARATOIRE



Dossier no : R-3787-2012

Date : 2 avril 2012

| PERSONNES INTÉRESSÉES | REPRÉSENTANTS |
|---|---|
| AQUIP | Me Raphaël Lescop |
| ICPP | Me Madeleine Renaud |
| Ville de Saint-Jérôme | Me Martine Burelle |
| | |
| **Procès-verbal** | |
| **10 h 01** | Début de la rencontre préparatoire |
| 10 h 02 | Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audiencière |
| 10 h 02 | Me Louise Rozon présente les spécialistes de la Régie : mesdames Patricia Dépot, Christine Lafleur et Esther Falardeau<br><br>Elle fait part des différents points qui seront abordés lors de la présente rencontre préparatoire |
| 10 h 04 | Me Raphaël Lescop (AQUIP) fait part :<br><br>➢ que l'AQUIP voudra peut-être réévaluer, pour les fins de l'audition, le modèle de référence libre-service avec dépanneur en y apportant quelques modifications, tout en demeurant essentiellement le même<br>➢ que les éléments des coûts d'exploitation (composantes et valeurs) feront l'objet d'une analyse exhaustive de leur part<br>➢ qu'ils n'auront pas de représentations à faire sur l'opportunité d'inclure le montant pour l'ensemble du Québec<br>➢ qu'ils demandent la détermination de zones ainsi que de coûts d'exploitation différents pour chacune des zones<br>➢ ils feront entendre deux témoins, Sonia Marcotte ainsi qu'un homme de métier<br>➢ ils prévoient une journée pour présenter leurs éléments de preuve lors de l'audience<br>➢ ils auraient certains commentaires à formuler, avant l'audience, sur l'utilité de l'intervention de la Ville de Saint-Jérôme<br><br>Me Lescop propose les dates suivantes :<br><br>➢ 29 juin 2012 comme date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants<br>➢ 17 août 2012 comme date limite pour le dépôt des demandes de renseignements aux intervenants<br>➢ 29 septembre 2012 comme date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements |

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3787-2012

Date : 2 avril 2012

| | |
|---|---|
| 10 h 11 | Me Rozon mentionne à Me Lescop que leur demande d'intervention fait référence à des éléments de preuve déposés dans d'autres dossiers. Elle lui demande quelle est la pertinence, en 2012, de ces éléments de preuve déposés il y a plusieurs années |
| 10 h 12 | Me Lescop indique que la preuve d'expert sur les éléments de coûts, les différents postes qui composent le coût d'exploitation sera reprise dans le cadre du présent dossier. Il souligne qu'ils en sont à un stade préliminaire du dossier et qu'il est difficile aujourd'hui de préciser quels éléments de preuve ils voudront intégrer |
| 10 h 14 | Me Rozon demande à Me Lescop si le 29 juin est la date la plus rapprochée et réaliste pour le dépôt de leur preuve |
| 10 h 14 | Me Lescop indique que la date du 29 juin est la plus appropriée pour éviter une demande de remise |
| 10 h 15 | Me Rozon demande à Me Lescop s'il a des contraintes pour les dates d'audience |
| 10 h 15 | Me Lescop indique qu'il n'a, pour le moment, pas de contrainte officielle pour des audiences qui auraient lieu à l'automne et qu'une lettre pourrait être transmise à la Régie à cet effet |
| 10 h 16 | Me Madeleine Renaud (ICPP) croit que le 3 cents doit être reconduit et ne devrait pas être inclus dans les coûts que doit supporter le détaillant en vertu de la Loi.<br><br>Elle informe que l'ICPP n'entend pas faire de preuve ni de représentation orale devant la Régie, sauf si la protection de ses droits devait le requérir.<br><br>Elle est d'avis que la Régie devrait procéder sur dossier, par écrit. Elle souligne que l'ICPP fera peut-être des observations à la fin du processus, quand toute la preuve aura été déposée |
| 10 h 17 | Me Rozon s'enquiert auprès de Me Renaud, advenant le cas où la Régie convenait de refaire un débat afin de déterminer le coût d'exploitation d'un détaillant en essence ou en carburant diesel, si l'ICPP maintiendrait la même position, soit de ne pas déposer de preuve, mais de faire simplement des observations? |
| 10 h 18 | Me Renaud confirme que l'ICPP maintiendrait la même position en ne déposant que des observations |
| 10 h 19 | Me Martine Burelle (Ville de Saint-Jérôme) souligne ne pas être en mesure de préciser si la Ville de Saint-Jérôme déposera ou non une preuve d'expert. Par contre, elle confirme que la Ville souhaite questionner le modèle de référence ainsi que les coûts d'exploitation et discuter de l'opportunité d'inclure le montant pour l'ensemble du Québec.<br>Elle annonce que la Ville souhaite débattre la question du remboursement de ses frais d'intervention et privilégie une plaidoirie écrite sur cette question, préalablement à l'audience |
| 10 h 20 | Me Rozon s'enquiert auprès de Me Burelle si elle connaît la nature des preuves que la Ville compte déposer? |
| 10 h 20 | Me Burelle indique que la Ville souhaite déposer, au minimum, des observations et au maximum, une preuve d'expert |
| 10 h 21 | Me Rozon aimerait convenir avec Me Burelle d'un délai pour la transmission de l'information relative à des observations ou preuve d'expert |

Régie de l'énergie Québec

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

# PROCÈS-VERBAL

## RENCONTRE PRÉPARATOIRE



Dossier no : R-3787-2012

Date : 2 avril 2012

| | |
|---|---|
| 10 h 21 | M^e Burelle propose la date du 16 avril |
| 10 h 22 | M^e Rozon accepte la date du 16 avril. Elle demande à M^e Burelle de faire également des propositions de calendrier ainsi que des commentaires, s'il y a lieu, sur la procédure<br><br>Elle demande à M^e Burelle si elle a pris connaissance de quelques décisions que la Régie a rendues dans ce type de dossiers sur la question du remboursement des frais, lequel est accordé seulement dans le cas d'un groupe de personnes réunies. Elle souligne que si l'on se fie à la jurisprudence, la Ville de Saint-Jérôme n'a pas droit au remboursement de ses frais |
| 10 h 23 | M^e Burelle indique que la Ville souhaite soumettre de nouveaux arguments sur cette question, lesquels seront déposés le 16 avril, en même temps que les autres informations demandées |
| 10 h 24 | M^e Rozon informe que la Régie attendra les commentaires écrits de la Ville de Saint-Jérôme pour le 16 avril et accordera un délai de 2 jours aux personnes intéressées, soit jusqu'au 18 avril, pour émettre des commentaires additionnels |
| 10 h 25 | Fin de la rencontre préparatoire |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | Johanne Le Luis , greffière-audiencière |

# PROTOCOLE D'OUVERTURE
# RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 2 AVRIL 2012

## DOSSIER : R-3787-2012

**Fixation d'un montant en cents par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel**

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont **M^e^ Louise Rozon, présidente de la formation, de même que M^e^ Marc Turgeon et Mme Suzanne Kirouac**

Le procureur de la Régie est : **M^e^ Jean-François Ouimette**

Les **personnes intéressées** sont :

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDÉPENDANTS DU PÉTROLE (AQUIP)**
Représentée par M^e^ Raphaël Lescop

**INSTITUT CANADIEN DES PRODUITS PÉTROLIERS (ICPP)**
Représenté par M^e^ Madeleine Renaud

**VILLE DE SAINT-JÉRÔME (la Ville)**
Représentée par M^e^ Martine Burelle

**Je demanderais par ailleurs aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.**

**Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de la rencontre préparatoire. Merci.**

Début : 10 h 01

Fin : 10 h 25